

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE 21 novembre 2023

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Philippe BLANC-DIT-GRENADIER
- Mme Anne-Lynn MICHEL (abrogation)
- M. Philippe MUZEAU (abrogation)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 2 1 NOV. 2023

Objet: Délégation de signature à M. Philippe BLANC-DIT-GRENADIER, Chef

du service Eau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 octobre 2023 nommant M. Philippe BLANC-DIT-GRENADIER, Chef du service Eau, à compter du 30 octobre 2023,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Philippe BLANC-DIT-GRENADIER, Chef du service Eau, à l'effet de signer les éléments suivants :

- toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief.
- toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette.
- octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID: 005-220500011-20231103-AR231103002-AR

Article 2:

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, M. Christian ROMAN, Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial, se substitue à M. Philippe BLANC-DIT-GRENADIER, dans le champ cidessus circonscrit.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 4:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 2 1 NOV. 2023

Objet: Abrogation de délégation de signature à Madame Anne-Lynn MICHEL,

Référente Éducative des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 juin 2021 nommant Mme Anne-Lynn MICHEL au sein de l'Unité Mineurs Non Accompagnés,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision de radiation du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 octobre 2023 de Madame Anne-Lynn MICHEL suite à son recrutement par voie de mutation dans les services du Conseil Départemental du Vaucluse, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Anne-Lynn MICHEL, Référente Éducative des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Article 2:

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE,

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023 **5**2**LO**≪

31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX Description des 13235 MARSEILLE DESCRIPTION des 13235 MARSEILLE CEDEX DESCRIPTION des 13235 MARSE dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de 'l'Achat Public

ARRETE du

2 1 NOV. 2023

Objet:

Abrogation de délégation de signature à M. Philippe MUZEAU, Chef du

service Entretien et Exploitation de la Route

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 février 2021, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 18 décembre 2020, nommant M. Philippe MUZEAU, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 8 février 2021,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'admission à la retraite du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 février 2023 de Monsieur Philippe MUZEAU, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté abroge celui du 4 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe MUZEAU, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route.

Article 2:

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

52LO

ID: 005-220500011-20231103-AR231103005-AR

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

